

---

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON  
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT  
DES ORDURES MENAGERES****SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUN 2012**

L'an deux mille douze le premier juin à quatorze heures trente, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, au siège du syndicat zone artisanale, lieu-dit "Moulin d'Iches", commune de Montcléra sous la présidence de Monsieur MILHAU Jean, Président.

*Nombre de membres en exercice* : soixante pour le service des ordures ménagères  
vingt-huit pour le service assainissement non collectif

*Date de convocation du comité syndical* : 16 mai 2012

*Présents pour le service ordures ménagères* : Mme BESSAC Jacqueline, MM. COSTES Bernard, MIALET Jean-Pierre, Mme TREGOU Paulette, M. VERGNOLE Alain, Mme MONESTIER Huguette, MM. PERIE Albert, SOUCIRAC Jean, Mme RIVIERE Sandrine, MM. FRANCOUAL Christian, LALANDE Christian, GOETT Roger (suppléant), CAPY Patrick, BESSIERES Eric, Mmes DELMAS Yvette, MAURY Christine (suppléante), MM. BECQ Christian, LAMOUREUX Serge, BORIES Serge, CLAESEN Léon-Bernard, MITHIAUX Jean, BETAILE Marcel.

*Présents pour les services ordures ménagères et assainissement non collectif* : M. MILHAU Jean, Mme VERDIER Christiane, MM. SIMON Eric, GERARD Dominique, CHARBONNEAU Patrick, CARMEILLE Gilbert, COLONGE Jean-Pierre, BARBIERO Christian, LACOMBE Robert (pouvoir), SANROMA Joseph, Mme RAJADE Rose, MM. PUGNET Charles, VILARD Gilles, VAYSSIERES André, THEULET Christian, Mmes MAZEAU Claudine, POCAT-EARL Romaine, M. AUBRY Richard.

*formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents* : MM. PAGES Maurice, BONNET Jean-Pierre, PLEIMPON Guy, CALMON Bernard, COURDES René, MENUET Clément, Mme DESTREL Gisèle, MM. MASBOU-DELPON Didier, SALGUES Alain, LOUBIERES Yves (représenté par son suppléant), MAURY Jean-Claude (représenté par sa suppléante), LASCOMBES Eric (pouvoir à M. Lacombe), MALADEN Jean, FAVORY Jean-Pierre (représenté par son suppléant), Mme RENAUDIN Joëlle, M. LABORIE Georges, Mmes LACOMBE Sylvie, DRUET Hélène, MM. LAFON Joël, ROUX Jacques, BESSOU Jacques, DUPUY Jacques (représenté par sa suppléante), Mme GRINFAN Nadine.

*Le Président informe l'assemblée des pouvoirs donnés et des personnes excusées :*

- Pouvoir de M. LASCOMBES Eric, Loupiac, à M. LACOMBE Robert.
- M. MALADEN Jean, Masclat, M. COURDES René, Saint Sauveur la Vallée, M. PLEIMPON Guy, Lunegarde, et Mme Chrystel CORNIOT, Trésorière du syndicat, excusés.

Madame POCAT-EARL Romaine est élue secrétaire de séance.

## **N° 2012-2-1 – DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL.**

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par délibération n° 758 du 25 avril 2008.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

- Le placement de 250 000 € sur le compte à terme, est arrivé à échéance le 4 mai 2012 (montant des intérêts acquis = 3 450 €). Un nouveau placement a été effectué pour le même montant et la même durée (12 mois) conformément à la délibération du 26 mars 2010.

- Achats et commandes effectués- Les montants indiqués sont en TTC.

**Sacs transparents** : marché à bons de commande, commande partielle effectuée. Quantité de 150 000 sacs pour un montant de 12 411.61 €.

**Création d'une citerne enterrée** = 10 927.25 €

**Achat de petit matériel pour l'atelier** = 1 081.35 €

**Achat de petit matériel ménager** = 291.02 €

**Vêtements de travail** = 4 741.86 €

**Containers** = 23 848.24 €

**Informatique** = 7 494.30 €

**Camion BOM** = 165 129.99 € (réception décembre 2012)

Le comité syndical prend acte.

**- MEME SEANCE -**

## **N° 2012-2-2 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2011.**

Conformément à l'article L5211.39 du C.G.C.T., le Président donne lecture du rapport d'activité de l'exercice 2011 joint en annexe. Ce rapport inclut le rapport sur le prix et la qualité du service public selon l'article 2 du décret n° 2000-404 du 11/05/2000.

Ce rapport devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale seront entendus.

Il sera adressé au Préfet du Département du Lot pour information et porté à la connaissance du public, au siège du syndicat d'une part, ainsi qu'au siège respectif des communes, ou communautés de communes, membres dudit syndicat, d'autre part.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport annuel présenté ce jour et annexé à la présente.

**- MEME SEANCE -**

## **N° 2012-2-3 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2011.**

Le Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2011, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 1 077 173.09 €

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles de la journée complémentaire ;

➤ Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ;

- autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2011.

**- MEME SEANCE -**

### **N° 2012-2-4 - PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2011.**

L'exercice 2011 du budget du syndicat étant clos, Monsieur VILARD Gilles, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur MILHAU Jean, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	2 573 794,56	2 609 854,70	246 780,70	143 528,20	2 820 575,26	2 753 382,90
<b>Résultats de l'année</b>		<b>36 060,14</b>		<b>-103 252,50</b>		<b>-67 192,36</b>
Résultats reportés		350 073,96		794 291,49		1 144 365,45
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 573 794,56	2 959 928,66	246 780,70	937 819,69	2 820 575,26	3 897 748,35
<b>Résultats définitifs</b>		<b>386 134,10</b>		<b>691 038,99</b>		<b>1 077 173,09</b>

Le comité syndical à l'unanimité :

1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;

2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Monsieur MILHAU reprend la présidence de la séance.**

**- MEME SEANCE -**

### **N° 2012-2-5 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011.**

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 691 038,99 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 386 134,10 €

le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	350 073.96 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	794 291.49 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2011 :

Solde d'exécution de l'exercice	- 103 252.50 €
Résultat antérieur reporté	794 291.49 €
<b>INVESTISSEMENT : Solde d'exécution cumulé (001)</b>	<b>691 038.99 €</b>

Restes à réaliser au 31/12/2011 :

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €

Résultat de fonctionnement au 31/12/2011 :

Résultat de l'exercice	36 060.14 €
Résultat antérieur reporté	350 073.96 €
<b>FONCTIONNEMENT : Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>386 134.10 €</b>

**AFFECTATION**

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2012).....	0.00 €
2/ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 / BP 2012).....	0.00 €
<b>3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2012 (ligne 002)...</b>	<b>386 134.10 €</b>

- MEME SEANCE -

**N° 2012-2-6 – CREATION DE POSTES.**

Le Président propose à l'assemblée délibérante la création de postes dans le cadre des avancements de grade (non soumis à la publicité de vacance des postes auprès du CDG selon l'article 45 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012) :

- 5 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à compter du 4 août 2012 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte les propositions du Président et décide de créer :

- 5 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à compter du 4 août 2012 ;

- MEME SEANCE -

**N° 2012-2-7 – REMPLACEMENT DES AGENTS DE COLLECTE DURANT LA PERIODE ESTIVALE AFIN D'ASSURER LA CONTUINITE DU SERVICE.**

Le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au remplacement des agents de collecte pendant la période estivale pour la continuité du service. Il propose de recruter pour des besoins saisonniers, en vertu de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 – 2<sup>ème</sup> alinéa :

- deux agents de collecte à 128 h par mois pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2012;
- quatre agents de collecte à 120 h par mois pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2012;

Le Président propose de fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité d'exercice des missions proratisée selon le nombre d'heures réellement effectuées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au remplacement des agents de collecte pour des besoins saisonniers, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 – 2<sup>ème</sup> alinéa, en créant :
  - deux agents de collecte à 128 h par mois pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2012;
  - quatre agents de collecte à 120 h par mois pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2012;
- fixer la rémunération à l'échelle 3 – échelon I, selon le nombre d'heures réellement effectuées, majorée de l'indemnité de congés payés et de l'indemnité d'exercice des missions proratisée selon le nombre d'heures réellement effectuées.
- charge le Président de procéder au recrutement, à l'achat des vêtements de sécurité et de faire passer les visites médicales obligatoires d'embauche.

- MEME SEANCE -

**N° 2012-2-8 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS DE REDEVANCE SPECIALE POUR DECHETS NON MENAGERS.**

A la demande de la Trésorière, le Président propose d'admettre en non-valeur la somme de 964.64 € détaillée comme suit :

Années	Redevables	Montant	Raisons
2007	Bar Restaurant du Centre - Payrac	99.54 €	Société radiée en 2009
	<b>Total 2007</b>	<b>99.54 €</b>	
2008	Bar Restaurant du Centre - Payrac	99.54 €	Société radiée en 2009
	<b>Total 2008</b>	<b>99.54 €</b>	
2009	Bar Restaurant du Centre - Payrac	99.54 €	Société radiée en 2009
2009	Woodland Camping - Reilhaguet	129.40 €	Liquidation judiciaire 2011
	<b>Total 2009</b>	<b>228.94 €</b>	
2010	Pizzeria Macdonald alison - Gourdon	100.00 €	Société radiée 2012
2010	Premium automobile – Le Vigan	118.31 €	Liquidation judiciaire 2011
2010	Smaghe Ph. Le Fournil - Cazals	100.00 €	Liquidation judiciaire
	<b>Total 2010</b>	<b>318.31 €</b>	
2011	Pizzeria Macdonald alison - Gourdon	100.00 €	Société radiée 2012
2011	Premium automobile – Le Vigan	118.31 €	Liquidation judiciaire 2011
	<b>Total 2011</b>	<b>218.31 €</b>	
	<b>Total général</b>	<b>964.64 €</b>	

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte la proposition et admet en non-valeur la somme de 964.64 € comme détaillée ci-dessus.

**- MEME SEANCE -**

**N° 2012-2-9 – TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE.**

Le Président rappelle la délibération n°628 du 18 janvier 2005 concernant la tarification de la redevance spéciale pour les manifestations et les communes.

Le Président fait part à l'assemblée de la réunion du Bureau du 17 avril dernier et des réflexions concernant la redevance spéciale :

- Il est proposé de procéder à la modification des contrats de gestion des déchets non ménagers (article 9 – clause de résiliation) et des conventions, signés entre le symictom et les professionnels et les administrations. En effet, afin de pouvoir les impayés plus rapidement, le Bureau a souhaité rajouter la clause suivante « La résiliation interviendra de plein droit avec retrait des bacs en cas d'impayé supérieur à 30 jours suivant la date d'échéance mentionnée sur l'avis des sommes à payer. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La facturation sera calculée selon le nombre de semaines collectées dans l'année »
- Afin de trouver une solution à la gestion des déchets produits lors des manifestations organisées sur le territoire du symictom et aux problèmes rencontrés par les services techniques (bacs supplémentaires à amener et à retirer générant du travail et des frais supplémentaires) et au vu du nombre d'associations ou collectivités ne demandant pas de bacs supplémentaires alors que l'augmentation de déchets est constatée par les agents de collecte, il est proposé la solution suivante :
  - Pour les grandes manifestations : festivals, grandes foires ou fêtes à thèmes, la mise en place de bacs supplémentaires est maintenue au même tarif que précédemment soit 20.25 € par bac pour 3 jours majoré de 6.75 € par jour supplémentaire.
  - Pour les autres manifestations : fêtes votives, brocantes et vide-greniers divers, repas... la mise en place de bacs supplémentaires serait supprimée. Les bacs seraient collectés en sus le vendredi précédant la manifestation et/ou le lundi suivant. La facturation serait par conséquent supprimée ; En contrepartie la participation des communes serait majorée de 50 € (sauf pour les communes de plus de 2 000 habitants DGF, le tarif reste inchangé).

Le Président propose d'appliquer les tarifs suivants aux communes, à compter de l'année 2013 :

- de 0 à 200 habitants DGF : 200 € par an ;
- de 201 à 500 habitants DGF : 250 € par an ;
- de 501 à 2 000 habitants DGF : 400 € par an ;
- > à 2 000 habitants DGF : 1 000 € par an.

Les membres du Bureau ont validé ces propositions. Le Président les soumet à l'assemblée délibérante.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'insérer une clause concernant la résiliation en cas d'impayés, dans les contrats de gestion des déchets non ménagers (article 9 – clause de résiliation) et les conventions, signés entre les professionnels ou administrations et le symictom : « La résiliation interviendra de plein droit avec retrait des bacs en cas d'impayé supérieur à 30 jours suivant la date d'échéance mentionnée sur l'avis des sommes à payer. La résiliation

sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La facturation sera calculée selon le nombre de semaines collectées dans l'année » ;

- de surseoir à la décision concernant la gestion des manifestations et les tarifs applicables aux communes pour l'année 2013 ;
- demande au Président une nouvelle proposition de tarifs, modulés par tranche afin de ne pas appliquer la même augmentation aux petites et aux grandes communes.

- MEME SEANCE -

### **N° 2012-2-10 – PROPOSITION D'ACCEPTER UN REMBOURSEMENT SUITE A UN SINISTRE.**

Le Président fait part à l'assemblée de la destruction d'un container par un véhicule de la Société ATEMAX Sud-Ouest sur la commune de Rocamadour. Le Président informe l'assemblée qu'il a demandé à ladite société de procéder au remboursement du container pour un montant de 157.87 € TTC. En cas de réponse favorable de l'entreprise, le Président propose au comité syndical, d'accepter le dédommagement de la société ATEMAX pour un montant de 157.87 € et de classer l'affaire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, accepte :

- le dédommagement de la société ATEMAX, pour un montant de 157.87 €;
- le classement de l'affaire.

- MEME SEANCE -

### **SPANC - Points concernant l'assainissement non collectif pour les délégués des communes membres des communautés de communes Haute Bouriane, Pays de Salviac, Sud-Bouriane et la commune d'Ussel - Les élus des communes non adhérentes quittent la séance.**

### **N° 2012-2-11 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2011.**

Le Vice-Président soumet à l'avis du Comité Syndical le compte de gestion pour l'exercice 2011, établi par la Trésorière de Cazals, en qualité de comptable du syndicat (article L2121-31 du CGCT).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente comme ce dernier un excédent cumulé global de 110 125.12 €.

Le Comité Syndical,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, de tous les titres de recettes, émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2011, y compris celles de la journée complémentaire;

➤ Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

Après en avoir délibéré :

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2011 par la Trésorière n'appelle ni observations, ni réserves de sa part;
- autorise le Président à signer le compte de gestion pour l'exercice 2011.

**- MEME SEANCE -**

**N° 2012-2-12 - PRESENTATION ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE POUR L'EXERCICE 2011.**

L'exercice 2011 du budget du syndicat étant clos, Monsieur VILARD Gilles, Vice-Président, soumet, à l'approbation du Comité Syndical, le compte administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur MILHAU Jean, Président, résumé ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	119 034,78	126 825,66	0,00	664,97	119 034,78	127 490,63
<b>Résultats de l'année</b>		<b>7 790,88</b>		<b>664,97</b>		<b>8 455,85</b>
Résultats reportés		89 545,22		12 124,05		101 669,27
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	119 034,78	216 370,88	0,00	12 789,02	119 034,78	229 159,90
<b>Résultats définitifs</b>		<b>97 336,10</b>		<b>12 789,02</b>		<b>110 125,12</b>

Le comité syndical à l'unanimité :

- 1° / Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif;
- 2°/ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- 3°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**- MEME SEANCE -**

**Monsieur MILHAU reprend la présidence de la séance.**

**N° 2012-2-13 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2011.**

Le comité syndical, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2011.

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent cumulé d'investissement de 12 789.02 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 97 336.10 €, le Président propose de ne pas affecter une partie du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	89 545.22 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	12 124.05 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2011 :**

Solde d'exécution de l'exercice	664.97 €
Résultat antérieur reporté	12 124.05 €
<b>INVESTISSEMENT : Solde d'exécution cumulé (001)</b>	<b>12 789.02 €</b>



**Restes à réaliser au 31/12/2010 :**

Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	0.00 €
Solde	0.00 €

**Résultat de fonctionnement au 31/12/2011 :**

Résultat de l'exercice	7 790.88 €
Résultat antérieur reporté	89 545.22 €
<b>FONCTIONNEMENT : Excédent de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>97 336.10 €</b>

**AFFECTATION**

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 / BP 2012).....	0.00 €
2/ Affectation complémentaire en réserves (compte 1068 / BP 2012).....	0.00 €
3/ Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2012 (ligne 002).....	<b>97 336.10 €</b>

**- MEME SEANCE -**

**N° 2012-2-14 – MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS.**

Le Président rappelle la délibération n° 835 du 26 novembre 2010 sur la modification de la durée d'amortissement des biens et précisera à l'assemblée que les logiciels sont amortis sur 2 ans. En vue de l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service public d'assainissement non collectif et du montant de ce dernier (environ 6 860 €), le Président propose de modifier la durée d'amortissement des logiciels pour le budget annexe (spanc).

Le Président propose de le fixer à 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Pour les autres immobilisations, les durées d'amortissement restent inchangées.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification de la durée d'amortissement des biens pour le budget annexe M49 ;
- de fixer la durée d'amortissement des logiciels acquis par le budget annexe à 5 ans ;
- de charger le Président ou son représentant de l'application ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**- MEME SEANCE -**

**N° 2012-2-15 – PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DES PRODUITS DE REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

A la demande de la Trésorière, le Vice-Président propose d'admettre en non-valeur la somme de 297 € détaillée comme suit :

Années	Redevables	Montant	Raisons
2007	Knight Geoffrey - Reilhaguet	18.00 €	Personne introuvable
2007	Knight Geoffrey - Reilhaguet	18.00 €	Personne introuvable
2007	Broekhoven Woodford - Dégnac	18.00 €	Vente – personnes introuvables
	<b>Total 2007</b>	<b>54.00 €</b>	

2008	Knight Geoffrey - Reilhaguet	18.00 €	Personne introuvable
2008	Woodford Emma - Dégagnac	18.00 €	Vente – personne introuvable
2008	Broustal Henri - Milhac	18.00 €	Décédé
2008	Wilson Heather – Rouffilhac	75.00 €	inconnue
	<b>Total 2008</b>	<b>129.00 €</b>	
2009	Knight Geoffrey - Reilhaguet	18.00 €	Personne introuvable
2009	Woodford Emma - Dégagnac	18.00 €	Vente 2009 personne introuvable
2009	Decatrelle Marie-Ch. - Rampoux	18.00 €	Vente 2009 personne introuvable
	<b>Total 2009</b>	<b>54.00 €</b>	
2010	Boon Adrian – Frayssinet le Gélât	15.00 €	Personne disparue introuvable
2010	Messer Willem – Rouffilhac	15.00 €	Décédé – héritiers sans réponse
2010	Knight Geoffrey - Reilhaguet	15.00 €	Personne introuvable
	<b>Total 2010</b>	<b>45.00 €</b>	
2011	Knight Geoffrey - Reilhaguet	15.00 €	Personne introuvable
	<b>Total 2011</b>	<b>15.00 €</b>	
	<b>Total général</b>	<b>297.00 €</b>	

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte la proposition et admet en non-valeur la somme de 297 € comme détaillée ci-dessus.

**- MEME SEANCE -**

**N° 2012-2-16 - FINANCEMENT DE L'APPUI TECHNIQUE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 2012-1-7 du 27 janvier 2012 concernant la participation à l'animation départementale du SYDED du Lot par les gestionnaires de spanc. Le Président informe l'assemblée de l'envoi par le SYDED du Lot du programme d'intervention 2012 à signer précisant les rôles de chacun et le coût pour le SYMICTOM. Le Président informe l'assemblée du courrier adressé au SYDED du Lot portant questionnement concernant le financement de ce service et l'évolution envisagée, étant entendu que le l'augmentation du coût par installation engendrerait une augmentation de la redevance pour les usagers, hypothèse non retenue au vu de la conjoncture actuelle pour les ménages et du fait que ce service est mal ressenti par la population.

De plus, une copie détaillée du budget de fonctionnement pour la compétence "animation départementale" a été demandée, mais n'a pas été transmise à ce jour.

Le Président demande l'avis au comité syndical sur le programme d'intervention 2012 ci-joint, envoyé par le SYDED du Lot.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer le programme d'intervention 2012 ;
- précise qu'il ne souhaite pas supporter une augmentation de la participation financière pour l'animation départementale et l'appui technique du SYDED.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie les l'assemblée et lève la séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Ont signé les membres présents.